

DEMANDE D'AUTORISATION POUR MANIFESTATION

à déposer au Greffe municipal

au plus tard 30 jours avant la manifestation

Société organisatrice

Nom :
Adresse :
Buts, activités :

Manifestation

Genre :
Date : Heures :
Local :

Pour les bals

Genre de musique : Nom de l'orchestre ou du groupe :

Requérant responsable

Nom : Prénom :
Adresse :
Profession : Date de naissance :
Tél. privé : Tél. professionnel :
Membre de la société en qualité de :

Annexes à remplir et renvoyer à la Municipalité :

- ☐ demande permis temporaire
- ☐ demande tombola
- ☐ demande loterie
- ☐ demande loto

conditions, date, signature, au verso

Conditions municipales

1. L'annonce de la manifestation devra préciser que l'accès aux bals est strictement interdit aux jeunes de moins de 16 ans révolus non accompagnés.
2. La société organisatrice prend les dispositions nécessaires pour faire régner l'ordre à l'endroit et dans les environs de la manifestation pendant toute la durée de celle-ci.
3. Les émissions sonores produites lors de l'utilisation d'installations d'amplification du son fixes ou mobiles ne doivent pas dépasser le niveau moyen Leq de 93 dB (A) par intervalle de 60 minutes à l'endroit où le public est le plus fortement exposé, à l'exclusion des espaces réservés uniquement à la danse. Des demandes de dérogation doivent être adressées par écrit au département, au moins 10 jours avant la manifestation.
4. Dans tous les cas le règlement communal de police sera respecté :

«Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils sonores. Après 22 heures et avant 6 heures, l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son n'est permis que dans les habitations et pour autant que le bruit n'importune pas les voisins ».
5. Le lendemain du bal, dans la matinée, les organisateurs procéderont au ramassage des ordures et au nettoyage des emplacements souillés, autour du local et sur les propriétés voisines.
6. Le parcage est interdit sur les trottoirs.

Dans le cas où ces directives ne seraient pas respectées, la Municipalité se réserve le droit de refuser des autorisations ultérieures.

Lieu :

Date :

Signature :